

RAPPORT D'ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE ANNEE 2019

Tableau d'activité et de résultats au 30 Juin 2019

MCFA	Janv-Juin 2019 (1)	Janv-Juin 2018 (2)	Variation 2019 - 2018		Exercice 2018 (1)
			% (3)={((1)-(2)-1*100)}	Ecart (4)=(1)-(2)	
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 106.0	6 473.6	-5.7%	-367.6	13 291.0
VALEUR AJOUTEE	928.8	1 296.0	-28.3%	-367.2	1 893.8
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	391.6	796.8	-50.9%	-405.3	915.9
RESULTAT D'EXPLOITATION	573.4	652.8	-12.2%	-79.4	607.5
RESULTAT FINANCIER	0.1	0.2	-40.4%	-0.1	1.3
RESULTAT ACTIVITES ORDINAIRES	573.5	653.0	-12.2%	-79.5	608.9
RESULTAT HAO	0.0	314.5	-100.0%	-314.5	314.5
RESULTAT AVANT IMPOT	573.5	967.5	-40.7%	-393.9	923.3
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	70.9	132.1	-46.3%	-61.2	160.6
RESULTAT NET COMPTABLE	502.6	835.4	-39.8%	-332.7	762.7

Commentaires de la Direction de la société

- ✓ Le chiffre d'affaires réalisé au cours du premier semestre de l'exercice 2019 est légèrement en baisse par rapport au 1^{er} semestre 2018 (-5.7%) suite à une pression sur les prix de l'environnement concurrentiel.
- ✓ Le tonnage de câbles fabriqué est stable par rapport au 1^{er} semestre 2018 (+1.1%)
- ✓ Le tonnage de câbles de négoce vendu s'est accru de 35%.
- ✓ Les charges d'exploitation 2019 se contractent de 15% afin de suivre la décroissance du Chiffre d'affaires.

- ✓ Sur le marché local, Les ventes se sont contractées de 13%.
- ✓ A l'Export, les efforts de développement ont permis une augmentation significative des tonnages vendus (+38%)

Dans ce contexte difficile d'augmentation de la concurrence, Sicable parvient à maintenir une rentabilité proche de 8.5%.

ECR International, S.A.R.L.
Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP 4050 Abidjan 01

Ernst & Young, S.A.
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société Ivoirienne de câbles, S.A.
SICABLE
Zone industrielle de Vridi
15 BP 35
Abidjan 15
Côte d'Ivoire

Le 8 octobre 2019

Attestation des Commissaires aux Comptes relative au tableau d'activités et de résultat et au rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

(Articles 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons vérifié la sincérité des informations contenues dans le tableau d'activités et de résultat et dans le rapport d'activité semestriel de la Société Ivoirienne de Câbles, S.A. (SICABLE), S.A. couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 849 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA). Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA adoptées par les dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 849 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Les Commissaires aux Comptes
ECR International, S.A.R.L.



Charles Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.



Ariane Inès Seri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée